

Date de dépôt: 13 novembre 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner la parcelle 2155, plan 25 de la commune de Le Mont-sur-Lausanne, Vaud, soit un immeuble mixte commercial et industriel sis En Budron 9H

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10366 (dossier n°537) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en liquidation lors de sa séance des 29 octobre et 12 novembre 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il est à noter que le dossier n°537 avait déjà fait l'objet, en 2004, d'une présentation à la commission de contrôle par la Fondation de valorisation. La Commission avait étudié ce dossier lors de sa séance du 29 septembre 2004.

Elle avait alors, conformément à la tâche qui lui est confiée, validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 27 juin 2003, la Fondation de valorisation était devenue propriétaire, par compensation de créances, de la parcelle 2155, plan 25 de la commune du Mont-sur-Lausanne, dans le canton de Vaud, parcelle sise En Budron 9H, dans le cadre d'enchères publiques. Aucun tiers n'avait formulé d'offre suffisante à cette occasion.

Il s'agit d'un bâtiment mixte commercial et industriel de 4 niveaux dont un niveau inférieur partiellement en sous-sol. Le rez-de-chaussée comprend un atelier. Les 1^{er} et 2^e étages sont à vocation de bureaux. Ce bâtiment offre une surface brute de plancher de 763 m² sur une parcelle d'une surface de 20 000 m².

La Fondation entendait offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale estimée à 3 550 000 F.

Après maintes recherches, notamment par le biais du site internet de la Fondation de valorisation, la Fondation a trouvé un acquéreur pour cette parcelle de 20'000m² et son bâtiment industriel pour un montant de 3 450 000 F.

Ce n'est pas faute de ne pas avoir essayé de valoriser au mieux cet objet. La Fondation de valorisation l'a également proposé au Service du développement économique vaudois (DEV), mais les industriels en recherche de terrains dans le canton de Vaud ne désirent pas un terrain déjà bâti. D'autre part, le terrain est traversé par une ligne à haute tension. La Fondation de valorisation a également offert ce terrain à l'Etat de Vaud, mais celui-ci ne s'est pas déclaré intéressé.

Il est à noter que le prix actuel au m² pour les terrains industriels dans le canton de Vaud se situe aux alentours de 100 F/m². Le prix obtenu pour la parcelle faisant l'objet de ce projet de loi est d'un peu plus de 110 F/m².

Au bénéfice de ces explications, la commission de contrôle vote comme suit le projet de loi 10366 amendé :

Pour :	7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	---
Abstention :	1 (1 S)

La commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande de suivre l'avis de sa majorité et vous remercie de voter oui à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (10366)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner la parcelle 2155, plan 25 de la commune de Le Mont-sur-Lausanne, Vaud, soit un immeuble mixte commercial et industriel sis En Budron 9H

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 450 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2155, plan 25, de la commune de Le Mont-sur-Lausanne, Vaud, soit un immeuble mixte commercial et industriel sis En Budron 9H

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.